



Cover photo: © Getty Images/Katja S. Atkinson

Déclaration sur la prise en compte de l'adaptation au changement climatique dans la coopération pour le développement

Adoptée par les ministres du Développement
et de l'Environnement des pays membres de l'OCDE
le 4 avril 2006

4 avril 2006

**RÉUNION DU COMITÉ
D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT
ET DU COMITÉ DES POLITIQUES
D'ENVIRONNEMENT
AU NIVEAU MINISTÉRIEL**

Siège de l'OCDE, Paris

Déclaration sur la prise en compte de l'adaptation au changement climatique dans la coopération pour le développement

**Adoptée par
les ministres du Développement et
les ministres de l'Environnement des pays
membres de l'OCDE**

4 avril 2006



ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES

DÉCLARATION SUR LA PRISE EN COMPTE DE L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE DANS LA COOPÉRATION POUR LE DÉVELOPPEMENT

LES GOUVERNEMENTS DES PAYS MEMBRES DE L'OCDE¹:

CONSIDÉRANT :

1. Que le changement climatique est un problème sérieux et de long terme qui peut affecter chaque région du globe ;
2. Que l'adaptation au changement climatique et à ses effets néfastes revêt un degré de priorité élevé pour tous les pays, et que les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, sont particulièrement vulnérables (2/CP.11). Que les pays les moins avancés sont parmi les plus vulnérables aux effets néfastes du changement climatique, et en particulier que la pauvreté généralisée limite leur capacité d'adaptation (5/CP.7) ;
3. Que les populations démunies sont particulièrement dépendantes des ressources naturelles pour leur subsistance. La viabilité écologique est un élément important du développement économique et humain car les « coûts » environnementaux aux niveaux mondial, national et local pèsent le plus lourdement sur les populations pauvres. Ces coûts sont des facteurs déterminants des conditions de vie dans le monde entier, et les enjeux majeurs que sont le changement climatique et la pollution de l'environnement exigent des efforts concertés de la part de tous les gouvernements. La dégradation de l'environnement n'est pas le corollaire obligé du développement économique ;
4. Que l'action face au changement climatique devrait être coordonnée avec le développement social et économique de façon intégrée, en tenant compte des besoins prioritaires légitimes des pays en développement dans l'optique de la mise en place d'une croissance économique durable et de l'éradication de la pauvreté ;
5. Que l'adaptation comme l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre sont des réponses requises face au changement climatique. Ces mesures sont nécessaires dans les pays développés comme dans les pays en développement, conformément à l'objectif ultime et aux principes de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC);
6. Qu'aider les pays vulnérables à anticiper et à s'adapter aux risques posés par la variabilité et le changement climatiques contribue à la réalisation des objectifs de développement, y compris des objectifs de développement convenus au niveau international tels que ceux adoptés d'un commun accord au Sommet du Millénaire,

¹ Y compris la Communauté européenne.

qualifiés d'Objectifs du millénaire pour le développement, et dans le Plan de mise en œuvre de Johannesburg ;

7. Que l'adaptation au changement climatique ne constitue pas un objectif isolé. Elle devra être intégrée dans la planification du développement et l'élaboration des politiques en la matière, y compris dans le contexte de plans nationaux tels que les stratégies de lutte contre la pauvreté ;
8. Que des réponses à d'autres problèmes d'environnement ou de développement peuvent également aider à forger une résistance à la variabilité et au changement climatiques. Souvent, il existera en outre des synergies entre l'adaptation au changement climatique et les efforts visant à lutter contre d'autres problèmes mondiaux d'environnement, tels que la désertification et le recul de la biodiversité ;
9. Que les agences environnementales et les organismes de coopération pour le développement des pays de l'OCDE possèdent de solides compétences qui peuvent trouver une application dans le cadre de l'élaboration de stratégies cohérentes pour prendre en compte l'adaptation au changement climatique dans le développement, en collaboration avec des partenaires concernés et en ayant à l'esprit d'autres initiatives internationales, telles que le Programme de travail quinquennal de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements, adopté à la 11^{ème} Conférence des Parties (CoP 11) de la CCNUCC ;
10. Que les organismes de coopération pour le développement des pays de l'OCDE ont une longue expérience de la collaboration avec les pays en développement partenaires en vue de faire reculer la pauvreté et de réduire les pertes humaines et économiques provoquées par les catastrophes naturelles liées au climat. Les agences environnementales possèdent des compétences particulières en ce qui concerne les incidences du changement climatique et l'adaptation au changement climatique, qui pourraient être exploitées au profit de pays en développement. Cette expérience combinée peut être mise à profit pour relever d'autres défis lancés par le changement climatique.

DÉCLARENT :

11. Qu'ils œuvreront à une meilleure prise en compte de l'adaptation au changement climatique dans la planification du développement et l'aide au développement, à la fois à l'intérieur de leur propre administration et dans le cadre des activités entreprises avec les pays partenaires ;
12. Que, dans ce contexte, ils s'attacheront à :
 - 2.1 Promouvoir la compréhension du changement climatique et de ses incidences au sein de leurs organismes de coopération pour le développement et parmi leurs partenaires des pays en développement ;

- 2.2 Repérer et utiliser les points d'accès qui se prêtent à l'intégration de l'adaptation à la variabilité et au changement climatiques dans les activités de coopération pour le développement, dont les stratégies d'aide-pays, les cadres d'action sectoriels, les stratégies de lutte contre la pauvreté, les plans d'investissement à long terme, les consultations techniques et les examens sectoriels, ainsi que les évaluations environnementales stratégiques et les études d'impact sur l'environnement réalisées pour des projets particuliers ;
- 2.3 Aider les pays en développement partenaires à atténuer leur vulnérabilité à la variabilité et au changement climatiques, à définir et hiérarchiser les mesures d'adaptation à prendre et, si besoin est, à intégrer ces considérations dans un large éventail d'interventions et de projets sectoriels, en accord avec les principes et les objectifs de la *Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement* ;
- 2.4 Aider s'il y a lieu et lorsque cela se justifie les pays en développement partenaires à mettre en œuvre leurs programmes d'action nationaux pour l'adaptation (PANA) ;
- 2.5 Élaborer et appliquer des outils appropriés pour prendre en compte les risques climatiques dans les activités de développement et pour hiérarchiser les ripostes. Les outils et approches en question engloberont des outils de sélection et d'autres méthodologies pour évaluer l'exposition des activités de développement pertinentes, plans de développement à long terme et investissements aux risques climatiques ainsi que des outils pour accroître la résilience des activités sectorielles pertinentes, des systèmes de décision et des outils répondant aux besoins de planification au niveau local ;
- 2.6 Rendre les informations sur les incidences de la variabilité et du changement climatiques plus pertinentes et plus exploitables, afin que les praticiens du développement puissent en faire un usage approprié. Il pourrait s'agir notamment d'améliorer la surveillance du climat, de renforcer, dans les pays et au niveau régional, les capacités d'analyse et d'interprétation des données issues de l'observation du climat, d'améliorer la qualité des informations sur les incidences du changement climatique qui sont propres à des secteurs ou des lieux particuliers, ainsi que la communication concernant les incertitudes qui entourent les prévisions relatives au changement climatique. Il s'agira aussi d'améliorer les informations sur les coûts, les aspects redistributifs et la dimension transfrontalière des activités d'adaptation ;
- 2.7 Évaluer périodiquement les progrès intervenus en ce qui concerne la prise en compte des risques liés au climat et de l'adaptation dans les activités de développement, ainsi que les efforts de renforcement des capacités d'adaptation des pays ;
- 2.8 Encourager les initiatives régionales qui prévoient des actions communes s'agissant de l'évaluation des incidences et de la vulnérabilité et des options d'adaptation, dans un souci de promotion des initiatives transfrontalières, d'encouragement de la coopération sud-sud et de prévention des doubles emplois.

INVITENT L'OCDE À :

1. Promouvoir une coordination effective et la mise en commun des bonnes pratiques en matière de prise en compte du changement climatique dans la coopération pour le développement, dans le but d'élaborer des orientations pour la prise en compte de l'adaptation au changement climatique dans le contexte de la coopération pour le développement, afin de faciliter la gestion des risques climatiques et la mise en commun des outils et des expériences ;
2. Faire le point sur l'état des connaissances et réaliser de nouveaux travaux analytiques sur les aspects économiques de l'adaptation, dont les coûts d'adaptation, les avantages et les aspects redistributifs ;
3. Examiner le rôle des politiques et technologies d'adaptation – notamment dans l'agriculture et la gestion des sols ; la gestion de l'eau, des pêcheries et des côtes ; la gestion de la forêt ; et la gestion du risque de catastrophe – dans l'atténuation des incidences dommageables du changement climatique dans le contexte des pays en développement ;
4. Mettre au point des méthodologies pour suivre les progrès en ce qui concerne la prise en compte des risques liés au changement climatique et de l'adaptation au changement climatique dans les activités de développement, ainsi que le renforcement des capacités d'adaptation des pays en développement partenaires.